

VOUS AVEZ OBTENU UN DIPLÔME À L'ÉTRANGER, QUELLE EST SON ÉQUIVALENCE ?

Partager :

Sommaire

1. DÉMARCHES
2. COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER
3. DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DE
DIPLÔMES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



Vous avez obtenu un diplôme à l'étranger : une attestation de comparabilité vous sera utile.

Vous avez obtenu un diplôme à l'étranger et vous souhaitez obtenir une équivalence . Il n'existe pas en France d'équivalence automatique entre diplômes étrangers et diplômes français.

Il vous faut demander une attestation de comparabilité :

- pour une inscription dans une université ou une école supérieure française si celle-ci en fait la demande
- pour rechercher un emploi et faire valoir un diplôme étranger auprès d'un employeur lorsque la profession n'est pas réglementée.

Le Centre ENIC-NARIC France ((European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) est le centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il est attaché au Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

ENIC NARIC FRANCE peut établir une reconnaissance de niveau atteint dans le système éducatif étranger par rapport au système français.

Cette attestation ne constitue pas une équivalence d'un diplôme obtenu à l'étranger., mais elle est parfois demandée par les établissements d'enseignement supérieur.

La personne doit faire une demande d'attestation de comparabilité en ligne sur le site internet du Centre Enic-Naric.

Cette demande est utile notamment pour s'inscrire dans une université ou une école supérieure française. La délivrance de l'attestation coûte 70 €.

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr>

<http://www.enic-naric.net/>

Chaque établissement détermine ses propres critères d'admission, en fonction du parcours préalable de l'étudiant et des exigences de la formation envisagée.

Les formations diplômantes sont les seules à être prises en compte.

DÉMARCHES

La personne doit faire sa demande en ligne sur le site internet du Centre Enic-Naric.

Demander une attestation de comparabilité

<https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/inscription.wse.aspx>

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Veillez consulter le site suivant :

<http://www.ciep.fr/enic-naric-france/dossier-a-constituer-interlocuteurs>

Vous devez envoyer votre dossier au CIEP

CIEP - DÉPARTEMENT DE RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES - CENTRE ENIC-NARIC FRANCE

1 avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex

33 (0)1 45 07 63 21

enic-naric@ciep.fr

<http://www.ciep.fr/>

DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Les demandes d'équivalence de diplôme français à l'étranger doivent être adressées au centre NARIC ou au centre ENIC du pays dans lequel vous souhaitez faire reconnaître votre diplôme. Les démarches sont différentes selon les pays. La liste des centres ENIC-NARIC est consultable sur le site :

<http://www.enic-naric.net/>

(Sources : <http://www.diplomatie.gouv.fr/>
<http://www.ciep.fr/>
<https://www.service-public.fr>)

